

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2023-43

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU 36^{ème} DEFI VALLOUISE - DIMANCHE 30 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la déclaration de manifestation sportive déposée par le Club des Sports Puy Saint Vincent, la Vallouise en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « 36^{ème} Défi de Vallouise », il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 504, route de Puy Aillaud et sur la place de l'Eglise,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la RD 504 entre le hameau de Puy-Aillaud et la place de l'Eglise le dimanche 30 juillet 2023 de 9h à 11h30 dans le sens Puy-Aillaud ⇒ place de l'Eglise.

Sont concernées par cette interdiction les riverains des voies suivantes : route de Puy-Aillaud / route de Lara / route du Villard / route Dessus-Ville et impasses adjacentes / place de l'Eglise.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise et sur la route Dessus-ville entre la place de l'Eglise et le square du 19 mars 1962 (devant l'office du tourisme et l'agence postale intercommunale), du samedi 29 juillet à 18 h au dimanche 30 juillet 2023 à 14h.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours et du Département des Hautes Alpes.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs et immédiatement retirée, dès le passage du dernier coureur.

Article 5 : Afin de prévenir tout accident, les organisateurs seront chargés de mettre en place le service d'ordre nécessaire pour arrêter les véhicules aux extrémités de la section de route concernée ainsi qu'aux intersections.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mr Ludovic JOUANNON, co-président du CSPSV, président de la section nordique.
- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur Le Président du Département des Hautes Alpes: Maison technique de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 juin 2023

Le Maire,
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publié sur le site Internet de la commune le :